

**Convention de transmission d'informations  
relatives au parc locatif social  
de Dijon métropole**

Convention entre :

L'Union Sociale pour l'Habitat de Bourgogne-Franche-Comté  
ET  
Dijon métropole

## **1. Préambule**

Les intercommunalités s'investissent largement dans l'élaboration et la mise en œuvre des politiques publiques locales de l'habitat, du logement, de la politique de la ville et du renouvellement urbain. Les différentes lois successives de réforme de gestion de la demande et des attributions les consacrent dans leur rôle en la matière en les impliquant davantage dans la mise en œuvre de la mixité sociale et dans l'organisation des attributions de logement social.

A ce titre, Dijon métropole s'est engagée dans une démarche globale de « dispositif d'études habitat et logement » nécessaire à l'élaboration et l'articulation des différents projets stratégiques et partenariaux de son territoire (CIA, PLH, Contrat de Ville, NPNRU, etc.).

Pour accompagner les intercommunalités et les bailleurs sociaux dans la mise en œuvre des politiques de l'habitat, l'USH BFC s'est doté d'un outil statistique relatif au parc locatif social de Bourgogne-Franche-Comté, construit à partir de différents indicateurs sur l'occupation sociale et sur les caractéristiques des logements, dénommé application OPS 2022 – dont le développement, le contrôle et le traitement des données a été réalisé par le cabinet d'études EOHS. Le développement de cet outil s'inscrit dans une démarche globale entreprise à l'initiative de la Fédération Nationale des Associations Régionales.

Les données issues de cette application sont mises à disposition des EPCI, selon les modalités précisées dans la présente convention, pour les finalités suivantes :

- L'aide à la définition des politiques de l'habitat,
- L'aide à la programmation du logement social,
- L'aide à l'observation et à la mise en œuvre des politiques locales de l'habitat,
- La définition des politiques intercommunales d'attribution.

Dijon métropole souhaite disposer des données de l'occupation du parc locatif social au 1<sup>er</sup> janvier 2022 à l'échelle de son territoire pour mettre à jour son diagnostic et assurer son rôle dans la mise en œuvre de la mixité sociale et l'organisation des attributions sur son territoire. Il s'agit de permettre une connaissance partagée, entre les partenaires du territoire, de la situation effective des résidences et des quartiers et à terme de leur évolution. Cette connaissance s'appuie pour partie sur les données objectives transmises par l'USH BFC, lesquelles devront être complétées par des informations élargies au contexte urbain et résidentiel et au fonctionnement social des résidences que détiennent notamment les équipes de proximité des bailleurs sociaux.

## **2. Objet de la convention**

Pour effectuer l'analyse de l'occupation du parc, Dijon métropole souhaite accéder aux données de l'enquête « Occupation du Parc Social » (OPS), dont dispose l'Union Sociale pour l'Habitat de Bourgogne-Franche-Comté (USH BFC) via l'application OPS 2022.

Aussi, la présente convention a pour objet d'encadrer les échanges et l'exploitation des données de l'occupation du parc social au 1<sup>er</sup> janvier 2022 entre l'USH BFC et Dijon métropole.

Conformément à l'article L.442-5 du CCH, l'USH BFC transmet des données rendues anonymes selon les règles de secrétisation telles que définies dans la présente convention.

### **3. Données transmises**

L'échange de données visé par la présente convention **concerne les logements couverts par l'enquête OPS 2022**, dont le champ d'application est défini par l'article L.442-5 du Code de la construction et de l'habitation, sur le territoire de Dijon métropole.

Les données de l'application OPS 2022 sont en date du 1<sup>er</sup> janvier 2022. Elles s'appuient sur l'enquête OPS 2022 ainsi que sur le fichier RPLS 2022.

Elles concernent les caractéristiques des occupants et des emménagés récents du parc social sur le territoire bourguignon-franc-comtois, notamment :

- la composition familiale,
- le nombre de personnes dans le logement,
- l'âge du titulaire du bail,
- les revenus des ménages exprimés en pourcentage du plafond PLUS,
- le montant de l'aide au logement,
- le nombre d'occupants,
- la nature de l'activité professionnelle des occupants.

Elles sont complétées de données relatives au logement :

- typologie,
- loyer quittancé sans annexe,
- surface habitable,
- vacance.

Les données sont **agrégées** à des échelles infra-communales permettant des analyses à différentes échelles.

Une base de données sur l'occupation du parc social du territoire de métropole de Dijon sera constituée à partir de l'application OPS 2022, consolidé jusqu'à des échelles infra-communales par EOHS dans le cadre de sa mission pour l'USH BFC.

L'USH BFC assure la transmission de la base de données issue de l'application OPS 2022 à Dijon métropole chargée d'effectuer les traitements statistiques nécessaires à la production des outils d'observation et leur diffusion dans le cadre restreint des travaux liés à l'élaboration et la mise en œuvre des politiques locales de l'habitat et du logement de Dijon métropole :

- Conférence Intercommunale du Logement,
- Convention Intercommunale des Attributions,
- Plan Partenarial de Gestion de la demande et d'Information des Demandeurs de Logement Social,
- Programme Local de l'Habitat.

La localisation des données est effectuée à partir des adresses, issues de la base du Répertoire des logements locatifs des bailleurs sociaux (RPLS). Le traitement cartographique des informations fournies par l'USH BFC sera effectué à partir du système d'information géographique de la métropole de Dijon.

### **4. Respect de la secrétisation des données**

Les données échangées dans le cadre de la présente convention ne comportent pas d'informations nominatives.

Les données disponibles sont celles des occupants et des emménagés récents (moins de deux ans d'ancienneté dans le logement) et sont traitées aux échelles suivantes : EPCI, commune, QPV/hors QPV, QPV, IRIS, programme, immeuble, cage d'escalier.

Aucun indicateur n'est communiqué s'il repose sur un échantillon inférieur à 11 unités dont 60% au moins ont été renseignés lors de l'enquête. De même si un indicateur atteint 100%, l'information n'est pas communiquée.

## **5. Propriété**

La transmission à titre gracieux de ces informations ne saurait modifier les droits de propriété intellectuelle qui leur sont attachés.

Ces données consolidées par EOHS dans le cadre de sa prestation pour l'USH BFC seront exploitées par Dijon métropole.

## **6. Engagements**

L'USH BFC s'engage sur la fourniture à titre gracieux de ces données.

En contrepartie, Dijon métropole s'engage à associer l'USH BFC à l'ensemble des travaux menés sur la base des indicateurs des données extraites de l'application OPS.

## **7. Conditions d'utilisation**

Dijon métropole s'engage à :

- Citer systématiquement les sources et les producteurs des informations utilisées,
- N'utiliser les fichiers et les sorties statistiques que pour les seuls besoins de l'élaboration des politiques locales de l'habitat et du logement (CIL, CIA, PPGDLSID, PLH),
- N'effectuer aucune modification des données par mise à jour ou toute autre manipulation, sauf accord préalable du propriétaire.

## **8. Responsabilité**

Les producteurs, l'USH BFC et son prestataire EOHS, ont apporté tous les soins nécessaires à la constitution des fichiers qui sont l'objet de cette convention. Toutefois, au cas où il resterait des erreurs ou des anomalies, les producteurs ne pourraient être tenus pour responsables de leurs conséquences.

## **9. Durée de la convention**

La présente convention a une durée de 24 mois à compter de sa signature.

## **10. Diffusion des informations**

Les résultats de l'analyse statistique et cartographique réalisée feront l'objet d'une restitution dans le cadre des instances de Dijon métropole d'élaboration des politiques locales de l'habitat et du logement afin de favoriser les échanges et le partage des connaissances entre les partenaires concernés par l'élaboration et la mise en œuvre des politiques en faveur de la mixité sociale.

**La diffusion, en dehors de ces instances, de toute donnée relative à l'occupation du parc social issue des informations transmises par les organismes devra préalablement recevoir l'accord des signataires de la présente convention.**

## **11. Respect de la confidentialité des données**

Conformément aux articles 34 et 35 de la loi du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, Dijon métropole s'engage à prendre toutes précautions utiles afin de préserver la sécurité des informations à caractère personnel et notamment d'empêcher qu'elles ne soient déformées, endommagées ou communiquées à des personnes non autorisées.

Les parties prenantes s'engagent à respecter, de façon absolue, les obligations suivantes et à les faire respecter par leurs personnels respectifs, c'est-à-dire notamment à :

- ne pas utiliser les documents et informations traités à des fins autres que celles spécifiées dans la présente convention ;

- ne pas divulguer les données et informations nominatives partagées dans le cadre de leurs échanges à d'autres personnes, qu'il s'agisse de personnes privées ou publiques, physiques ou morales ;
- prendre toutes mesures permettant d'éviter toute utilisation détournée ou frauduleuse des fichiers informatiques en cours d'exécution de la présente convention ;
- prendre toutes mesures de sécurité, notamment matérielle, pour assurer la conservation et l'intégrité des documents et informations traités tout au long de la durée de la présente convention ;
- détruire les fichiers transmis une fois les finalités précitées atteintes ;
- de manière générale à agir en conformité avec la législation Informatique et Libertés.

Fait à  
Le

Le Président de l'Union Sociale pour l'Habitat de Bourgogne- Franche-Comté,	Le Président de Dijon métropole,
François-Xavier DUGOURD	François REBSAMEN

## **Annexe 1 :**

### **Liste des bailleurs soumis à l'enquête OPS 2022 et adhérents à l'USH BFC sur le territoire de Dijon Métropole**

- Orvitis
- Habellis
- Grand Dijon Habitat
- CDC Habitat Social
- ICF Habitat Sud-Est Méditerranée

## **Annexe 2 : Echelles des données**

- Région : ensemble / emménagés récents / ensemble QPV / emménagés récents QPV / ensemble hors QPV / emménagés récents hors QPV
- Département : ensemble / emménagés récents / ensemble QPV / emménagés récents QPV / ensemble hors QPV / emménagés récents hors QPV
- EPCI : ensemble / emménagés récents / ensemble QPV / emménagés récents QPV / ensemble hors QPV / emménagés récents hors QPV
- Ville : ensemble / emménagés récents / ensemble QPV / emménagés récents QPV / ensemble hors QPV / emménagés récents hors QPV
- QPV : ensemble / emménagés récents
- QVA : ensemble / emménagés récents
- IRIS : ensemble / emménagés récents
- Programme-résidence : ensemble / emménagés récents
- Bâtiment : ensemble / emménagés récents
- Cage d'escalier : ensemble / emménagés récents

## **Annexe 3 : Liste des informations issues de l'enquête sur l'occupation du parc social 2022 pour l'USH BFC et complétées de données RPLS**

- Nombre total de logements
- Financement du logement
- Année de première mise en location (avant 1949 – 1949/1974 – 1975/1981 – 1982/1989 – 1990/2000 – après 2000)
- Classement DPE
- Composition familiale et nombre d'occupants dans le logement (personne isolée – famille monoparentale – couple / Nb adultes / Nb enfants / Nb mineurs)
- Type de logement (T1 – T2 – T3 – T4 – T5 et +)
- Age du titulaire de bail par tranche d'âge
- Age des occupants par tranche d'âge
- Pourcentage ressources par rapport aux plafonds PLUS
- APL (oui/non)
- Situation par rapport à l'emploi des majeurs (stable / précaire / chômeur / sans emploi / retraité)
- Montant Loyer moyen global, moyen par typologie, au m<sup>2</sup>...
- Part des emménagés récents
- Part de logements vacants